SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale	Riot Squad - Bubblegum Grenade Short-fill
N° CAS	Non applicable.
N° CE	Non applicable.
No. D'Enregistrement d'REACH	Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	Pour utilisation dans les cigarettes électroniques
Utilisations Déconseillées	Éviter toute ingestion.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société	Riot Labs Limited
Adresse du Fabricant	6 Holdom Avenue Bletchley Milton Keynes
Code postal	MK1 1QU
Téléphone:	+44 1908 774433
Fax	Pas connu.
Email	sales@riotsquadeliquid.com
Heures de bureau	

Fournisseur

Identification de la société	Riot Labs Limited
Adresse du Fournisseur	6 Holdom Avenue Bletchley Milton Keynes
Code postal	MK1 1QU
Téléphone:	+44 1908 774433
Fax	Pas connu.
Email	sales@riotsquadeliquid.com
Heures de bureau	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence	Pas connu.
Contacter	Pas d'informations disponibles.
Centre national de réponse	
Adresse	Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
Tél. d'urgence	+00 331 400 548 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 3 :Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Skin Sens. 1A :Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Désignation Commerciale	Riot Squad - Bubblegum Grenade Short-fill
Pictogramme(s) de Danger	 GHS07
Mention(s) d'Avertissement	Attention

Mention(s) de Danger	H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Mention(s) de mise en garde	P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
glycerol	56-81-5	200-289-5	70.00	Non classé	Aucun
propane-1,2-diol	57-55-6	200-338-0	<30	Non classé	Aucun
ethanol ethyl alcohol	64-17-5	200-578-6	<4	Flam. Liq. 2 H225	GHS02
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3	<1	Flam. Liq. 3 H226	GHS02
Oils, lemon	8008-56-8	616-925-3	<1	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 1 H410	GHS02 GHS08 GHS07 GHS09
Oils, lime	8008-26-2	616-919-0	<1	Flam. Liq. 3 H226	GHS02
acetic acid 99 %	64-19-7	200-580-7	<1	Flam. Liq. 3 H226 Skin Corr. 1A H314	GHS02 GHS05

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Traiter symptomatiquement.
Contact avec la Peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
Contact avec les yeux	Traiter symptomatiquement.
Ingestion	Traiter symptomatiquement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dermatite de contact allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	Ambiante.
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour utilisation dans les cigarettes électroniques

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Acide acétique	64-19-7			10	25	
Acetic acid	64-19-7	25	10	50	20	IOELV
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Isopentylacetate	123-92-2	50	270	100	540	IOELV
Glycérine (aérosols de)	56-81-5		10			

Région	Source
EU	EU Occupational Exposure Limits
France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, 2016

Remarque	Remarques
IOELV	VLIEP : Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés — Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection

individuelle

	Protection des Yeux	Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).
	Protection de la peau	Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).
	Protection respiratoire	Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.
	Risques thermiques	Rien de connu.
	8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement	Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide. Couleur : incolore à jaune
Odeur	Odeur fruitée.
Seuil olfactif	Pas connu.
pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Point d'éclair	Pas connu.
taux d'Évaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas connu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	Pas connu.
Densité relative	Pas connu.
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Propriétés explosives	Pas connu.
Propriétés comburantes	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion	Non classé. Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 281531.53000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.

11.2 Autres informations

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Non indiqué
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
Règlement (CE) Nº 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué

Règlements nationaux

Autres	Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger

GHS07

GHS02: GHS : flamme
GHS05: GHS : corrosif
GHS08: GHS : danger pour la santé
GHS09: GHS : poisson et arbre

Classification des dangers

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mention(s) de mise en garde

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Acronyme

CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Riot Labs Limited ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Riot Labs Limited n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.